

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article : 19

Déposée par : Dominique de Villepin

Qualité : - Membre      ~~-Suppléant~~

---

#### Article 19 : Le ministre des Affaires étrangères

1. Le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, **sur proposition du Président du Conseil européen** avec l'accord du Président de la Commission, nomme le ministre des Affaires étrangères de l'Union. **Il le révoque dans les mêmes formes.** Le ministre des affaires étrangères de l'Union conduit la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union.
  2. Le ministre des Affaires étrangères contribue par ses propositions à l'élaboration de la politique étrangère commune, et l'exécute en tant que mandataire du Conseil. Il agit de même pour la politique de sécurité et de défense commune.
  3. Le ministre des Affaires étrangères est un des Vice-Présidents de la Commission européenne. Il y est chargé des relations extérieures et de la coordination des autres aspects de l'action extérieure de l'Union. ~~Dans l'exercice de ces responsabilités au sein de la Commission et pour ees seules responsabilités, il est soumis aux procédures qui régissent le fonctionnement de la Commission.~~ **Il dispose d'un statut spécial défini dans la partie II.**
- 

Explication éventuelle :